

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 12 octobre 2021 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINT ET UN, le 12 octobre à 18h00, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 6 octobre 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	6 octobre 2021
Date d'affichage	6 octobre 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	63
Pouvoirs	9
Votants	72

Étaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET TONOLLI – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DULIN – MARTEL – VOISIN – MENNESSON – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – DUROT – MONFLIER – NOEL – PETIT – VASSEUR – DUPONT-BOSSIO – KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – MANDARD – BOURCERONDE – DORION – BOXOEN

Étaient excusés :

M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à M. Hervé DENIS
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Laurent PARSIS
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
M. Michel DEFORCEVILLE remplacé par Mme Maryline DEROUSSENT
M. Luc CHATENAY
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS
M. Gilles GAVOIS remplacé par M. Jean-Luc DULIN
M. Gilbert DUCHEMIN remplacé par M. Jérôme VOISIN
M. Frédéric DELOHEN donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Aymerick COEUILTE donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Jean-Michel MENOIRIE donne pouvoir à M. Claude JACOB
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Roland COLINET
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner M. Claude BOURET conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Le Conseil d'agglomération propose d'approuver les Procès-Verbaux des séances du 15 septembre 2021 (secrétaire de séance : Jean-Yves BLONDIN) et du 21 septembre 2021 (secrétaire de séance : Monique BOULART)

ADMINISTRATION GENERALE

1) 2021.109 Fixation des ratios : promus, promouvables dans le cadre de l'avancement

M. TONOLLI demande quel était le taux précédent de ce ratio (inférieur ou supérieur au taux de 25% proposé)

En réponse, le Président indique qu'il n'y avait pas de taux promus/promouvables, et rappelle l'obligation de fixer un taux.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention) :

De fixer le ratio promus – promouvables à 25%.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2021.110 Fixation du montant des vacances

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté N°CP/2017.32 du 17 janvier 2017 fixant les montants de rémunération des vacataires,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 0 pour, 0 contre, 0 abstention) :

De fixer les montants des vacances conformément au tableau ci-dessous.

Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Surveillant de bassins, titulaires du BEESAN (Brevet d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et Natation)	14.16 €
Guide interprète	30 €
Diététicienne	26 €
Modèle au sein de l'école des Beaux-Arts	20 €
Professeur d'arts plastiques au sein de l'école des Beaux-Arts	25,67 €
Fonctions exercées	Rémunération horaire nette
Pédiatre	50 €

De prendre acte que l'arrêté N°CP/ 2017.32 du 17 janvier 2017 sera abrogé.

D'autorise le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2021.111 Tableau des effectifs et des emplois – Créations de postes

M. HAUSSOULIER souhaite que pour une plus grande clarté des prochains rapports, il soit précisé l'impact financier des créations / suppressions de postes. Dans ce prolongement, il demande si les créations / suppressions de postes annoncées sont générateurs d'économies ou non.

En réponse, le Directeur Général des Services apporte les précisions suivantes :

- *Concernant les cinq postes d'adjoints techniques et le poste d'adjoint administratif, ceux-ci ont été supprimés du tableau des effectifs, alors qu'ils sont aujourd'hui occupés par un agent. Il s'agit simplement d'avoir un tableau des effectifs en conformité avec la réalité. Il ajoute que cela ne représente pas de dépenses supplémentaires.*
- *Concernant le poste d'Attaché territorial, le Directeur Général des Services indique que celui-ci sera financé par le budget annexe Eau Potable et correspond à une anticipation de la future dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Longpré les Corps Saints.*
- *Concernant le poste de Rédacteur, il s'agit d'une augmentation du temps de travail de 9h pour permettre à cet agent de poursuivre sa mission sous l'égide de la CABS, puisque la compétence a été retirée aux syndicats.*

Ces 2 derniers postes sont donc financés par des recettes perçues, soit sur l'eau potable, soit sur l'assainissement collectés auprès des usagers.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations N°2021.076 du 08/07/2021, et 2021.089 du 21/09/2021, portant créations de postes,
- Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2021,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 1 contre, 0 abstention) :

De créer :

- Au 1^{er} juin 2021 :
 - o Au titre de l'accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, et ce jusqu'au 31 mai 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
- Au 1^{er} juillet 2021 :
 - o Au titre de l'accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, et ce jusqu'au 30 juin 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
- Au 1^{er} septembre 2021 :

- Au titre du remplacement d'un départ en retraite dont le poste a été supprimé en 2020, 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
- Au titre d'un accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions d'Agent d'hygiène des locaux,
- Au titre d'un accroissement temporaire d'activités, 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25/35^{ème}, et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions de référent de parcours (éducatrice spécialisée),
- Au titre du remplacement d'un départ en retraite dont le poste a été supprimé, 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, jusqu'au 31 août 2022, en vue d'exercer les fonctions d'agent polyvalent en restauration,
- 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5/35^{ème}, appartenant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- 1 poste de Rédacteur principal de première classe à temps non complet (25/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

De supprimer :

- 2 postes permanents d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste permanent de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

D'autoriser le Président à effectuer les recrutements correspondants dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

De prendre acte que le tableau des effectifs sera mis à jour par décision du Président suite à cette délibération.

4) 2021.112 Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

D'autoriser le recrutement des agents contractuels suivants :

- Sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour une durée d'une année reconductible une fois (dans la mesure où aucun titulaire n'a pu être recruté à l'issue de la première année) :
 - 5 agents de catégorie B de la filière sportive pour exercer les fonctions de maître-nageur à temps complet au 1^{er} novembre 2021,
 - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement du chant à temps non complet (8/20^{ème}) au 1^{er} novembre 2021,
 - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement du tuba à temps non complet (4,5/20^{ème}) au 1^{er} novembre 2021,
 - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement du clavecin à temps non complet (5/20^{ème}) au 1^{er} novembre 2021,
 - 1 agent de catégorie B de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour l'enseignement de la danse contemporaine à temps non complet (8,15/20^{ème}) au 1^{er} janvier 2022,
- Sur le fondement de l'article 3-3-2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour une durée d'une année reconductible une fois (dans la mesure où aucun titulaire n'a pu être recruté à l'issue de la première année) :
 - 1 agent de catégorie A de la filière culturelle secteur enseignement artistique pour la gestion des ateliers enfants à l'École des Beaux-Arts à temps non complet (3/16^{ème}) au 1^{er} novembre 2021,

De fixer les rémunérations mensuelles par référence à un montant brut ou un indice de la fonction publique territoriale et au regard de l'expérience des candidats comme suit :

- Pour les maîtres nageurs à temps complet, 2 164,33 € brut,
- Pour l'enseignant en chant à temps non complet (8/20^{ème}), 734,77 € brut,
- Pour l'enseignant en tuba à temps non complet (4,5/20^{ème}), 413,31 € brut,
- Pour l'enseignant en clavecin à temps non complet (5/20^{ème}), référence à l'Indice Brut 372, Indice Majoré 343,
- Pour l'enseignant en danse contemporaine à temps non complet (8,15/20^{ème}), référence à l'Indice Brut 480, Indice Majoré 416,

D'autoriser le Président à effectuer les recrutements correspondants dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) 2021.113 Approbation du règlement de location de salles à Garopôle

M. TONOLLI estime que le tarif de location des salles à Garopôle est élevé, notamment pour les associations à but non lucratif. Puis, il souligne l'interdiction mentionnée dans le règlement de location aux syndicats et partis politiques, contraire à l'art L 1311-18 du CGCT, ainsi qu'à la jurisprudence n° 1571-15 du 30/04/1997. A ce titre, il demande de soustraire du règlement cette interdiction, pour être conforme à la loi.

Le Président fait droit à sa demande et propose à l'Assemblée de valider ce règlement en supprimant la disposition litigieuse sur les syndicats et partis politiques. Il ajoute que plusieurs salles sont à disposition des syndicats (ex salle des Carmes, salles des fêtes...)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement de location de salles à Garopôle,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 65 pour, 0 contre, 7 abstentions) :

D'approuver le règlement de location de salles à Garopôle tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2021.114 Approbation du règlement d'utilisation des véhicules de service

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement d'utilisation des véhicules de service,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 0 contre, 4 abstentions) :

D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2021.115 Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

M. TONOLLI s'étonne de la proposition de suppression du télétravail 'alors qu'il se généralise ailleurs, et que l'épidémie de Covid 19 n'est pas encore derrière nous, en atteste les mesures d'hygiène et de sécurité entrées en vigueur, telles que : le port du masque, la distanciation sociale, le pass sanitaire'.

Puis, il ajoute qu'en 2021, à l'ère du numérique, les agents sont en capacité de travailler chez eux et que cela engendre une plus-value à différents niveaux : moins de CO2, moins de stress pour les agents, plus d'efficacité, la conciliation de son emploi et des impératifs familiaux...

Il indique que cette disposition va à contre temps de l'Histoire. Il prend l'exemple du Département de la Somme qui a autorisé le télétravail, comme l'ont fait par ailleurs, d'autres collectivités territoriales.

Puis, M. TONOLLI indique que l'argument avancé en termes de coût que représente le télétravail pour la CABS est erroné. Il justifie ces propos à plusieurs niveaux, tout d'abord :

- *Parce que les agents de la CABS n'ont jamais « touchés », ni même « réclamés » les 2,50€/jour, (plafonné à 220€/an) au titre de l'allocation forfaitaire de télétravail. Sur ce point, il précise au Président, contrairement aux propos tenus par celui-ci, que l'obligation de versement de cette allocation forfaitaire, ne s'applique que pour les fonctionnaires d'État et la Fonction Publique Hospitalière, et non pour la Fonction Publique Territoriale. Il précise que le versement de cette allocation dans la Fonction Publique Territoriale est laissé à la « libre négociation locale » (jusqu'au 31/12/2021). Il ajoute que la CABS est passée outre l'avis des Représentants du personnel en égard à l'avis des syndicats en Comité Technique, et cite pour mémoire les 2 votes 'abstentions' de la CGT et les 2 votes 'contre' de la CFDT.*
- *Puis il évoque le document anonyme (qu'il regrette) relatif à la proposition de suppression du télétravail, et qui va selon lui engendrer une démotivation et une probable augmentation de l'absentéisme.*

- Enfin, M. TONOLLI revient sur les 1 607 heures de travail annuel et indique avoir questionné la Sous-Préfecture sur le courrier dont le Président a fait lecture le 21 septembre dernier, et indique qu'il y a possibilité pour les collectivités territoriales de déroger aux 1 607 heures, pour les agents qui travaillent dans des conditions pénibles (travail de nuit, le week-end...), tels que les ripeurs.

En préambule de sa réponse, le Président revient sur les modalités d'indemnisation des télétravailleurs (2,50€/agent, plafonné à 220€/an) et ajoute que les finances de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ne permettent pas de financer cette dépense nouvelle, sachant que chaque agent dispose d'un bureau individuel, ou d'un bureau avec possibilité d'installation d'un plexiglass. Puis, il ajoute que la suppression du télétravail répond à une logique d'équité, en citant pour exemple : les ripeurs qui ne peuvent bénéficier du télétravail alors que les agents de bureaux ont le choix du télétravail.

Il revient ensuite sur le vote du Comité Technique, en précisant que seule la CFDT a voté contre, la CGT s'étant abstenue.

Quant à la possibilité d'instaurer le télétravail sans indemnisation, le Président précise que la CABS doit se conformer à la loi, soit : elle l'autorise et elle indemnise les agents, soit elle le supprime et ajoute que la CABS ne peut prendre le risque d'autoriser le télétravail sans indemnisation, même si les salariés indiquent ne pas réclamer les 2,50 € ; le risque d'un recours par un agent devant le Tribunal Administratif étant toujours envisageable.

Enfin, il ajoute que la situation sanitaire en Somme, évoquée par Mme la Préfète, ne plaide plus pour le développement du télétravail, et incite à regarder ce qui se passe dans les autres collectivités et l'administration d'Etat.

M. GARET indique qu'il votera contre la suppression du télétravail et revient sur le document anonyme reçu par la poste, justifiant ainsi sa demande de vote à bulletin secret.

M. TONOLLI reprend la parole et revient sur les propos du Président quant à l'indemnisation des télétravailleurs à hauteur de 2,50€, en indiquant que celle-ci ne peut intervenir dans les collectivités territoriales que si cela résulte d'une négociation. Il y a donc une liberté de négocier au sein de la Fonction Publique Territoriale, ce qui n'est pas le cas dans la Fonction Publique Hospitalière et d'Etat. Enfin, il conclut en suggérant une négociation avec les syndicats et les agents autour d'une « indemnisation de 0€ », conforme à la loi, empêchant ainsi la menace d'un recours.

En préambule de sa réponse, le Président indique à M. TONOLLI que « vouloir politiser cette instance, risque de lasser l'auditorium et notamment les Maires ruraux ». Puis, il s'étonne de la réception d'un document anonyme relatif à la suppression du télétravail. Il revient ensuite sur le décret du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail en précisant que cette allocation concerne les agents des trois Fonctions Publiques, y compris les Magistrats. Il rappelle ensuite que la CABS a toujours été au rendez-vous du télétravail puisqu'au cours des précédents Comités Techniques, des adaptations ont été présentées, ajoutant qu'au plus fort de la crise ; 5 jours de télétravail ont été actés, puis 3, « nous adaptant ainsi aux décrets gouvernementaux ».

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Vu le rapport du Président,

Suite à la demande de M. Frédéric GARET sollicitant le vote à scrutin secret, le Président fait droit à sa demande et met au vote.

37 voix pour le vote à scrutin secret. Le tiers des membres présents étant atteint, il est donc procédé au vote à scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 52 pour, 17 contres, 3 abstentions)

D'approuver la modification suivante des dispositions en matière de télétravail du règlement intérieur :

« Le télétravail n'est plus autorisé au sein de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Cependant, dans le cas où un agent serait dans une situation médicale particulière, une demande écrite devra être formulée et remise au Directeur Général des Services soumise à l'arbitrage du Président.

Toute autre disposition contraire aux deux précédents alinéas est nulle et non avenue. »

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

8) 2021.116 Désignation d'un représentant suppléant de la CABS au conseil d'administration du Collège de la Baie de Somme à Saint Valery sur Somme

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L273-5 du code électoral,
- Vu la délibération N°2020.041 du 23 juillet 2020 désignant M. Francis EYNARD en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration du collège de la Baie de Somme, de Saint Valery sur Somme,
- Vu la démission des fonctions de Conseiller communautaire de M. Francis EYNARD, notifiée par courrier du 30 septembre 2020 au Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et actée par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2020,
- Vu le rapport du Président,
- Le Président propose la candidature de Mme Clémence FROISSART-SENLIS,
- Aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Après vote à bulletin secret au 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 72

Votes blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Clémence FROISSART-SENLIS: 72

Le conseil d'agglomération décide à la majorité absolue :

De prendre acte de la démission de M. Francis EYNARD en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration du collège de la Baie de Somme, de Saint Valery sur Somme,

De désigner Mme Clémence FROISSART-SENLIS en tant que représentant suppléant au conseil d'administration du collège de la Baie de Somme, de Saint Valery sur Somme.

ECONOMIE

9) 2021.117 Attribution d'aides aux entreprises de proximité

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la décision n° 19-0285 du Ministère de l'Economie et des Finances, en date du 13 décembre 2019, validant le programme d'actions FISAC à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant 'action cœur de ville' pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,
- Vu le rapport du Président,
- Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 0 contre, 5 abstentions)

D'attribuer une subvention de 2 337,20 € à l'entreprise LEA DIET COACH.

De préfinancer la part des fonds FISAC (ETAT) à parité avec l'aide attribuée ci-dessus, par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du dispositif FISAC aides aux TPE.

TOURISME

10) 2021.118 Attribution de subventions au titre du budget 2021

M. Michel BLONDIN rappelle qu'il y a plus de 350 associations sur le territoire, et qu'à ce titre, la distribution de subvention peut entraîner un problème d'équité. Il ajoute qu'il faut éviter le saupoudrage de subventions en regard aux finances de la CABS, et précise malgré tout, qu'il est légitime que la CABS soutienne des événements phares, de renommée nationale, telles que : le Festival de l'oiseau, la fête de la vapeur...

En réponse, et en préambule, le Président précise que les subventions sont liées à la compétence tourisme et scolaire, historiquement distribuées par le passé, et ajoute qu'à travers le projet de territoire, toutes les subventions feront l'objet d'une réflexion.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les projets présentés par l'Association du Festival de l'Oiseau et de la Nature, par l'association Chemin de Fer de la Baie de Somme, par la Compagnie Passe Muraille, et par l'association SOS Laisse de mer,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant la nécessité de poursuivre le travail de diffusion culturelle et artistique dans les écoles de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et de soutenir l'initiative associative en matière de promotion touristique,
- Considérant que ces projets relèvent de l'intérêt public local,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 64 pour, 1 contre, 7 abstentions)

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Association	Montant de la subvention
Festival de l'Oiseau et de la Nature	10 000€
Chemin de Fer de la Baie de Somme	5 000€
Compagnie Passe Muraille	4 000€
SOS Laisse de mer	5 000€

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

11) 2021.119 Autorisation de signature de conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement avec le milieu superficiel.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
- Vu la compétence de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) et de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Vu l'avis de la Commission développement durable du 23 septembre 2021
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour, 1 contre, 2 abstentions)

D'approuver le projet de convention de rejet des eaux usées vers le milieu superficiel

D'autoriser le Président à signer les conventions de rejet des eaux usées vers le milieu superficiel avec :

- Mme BILLIET Yvette demeurant sur la commune d'Épagny Epagnette pour une autorisation de rejet dans les réseaux.
- M. Vincent CARLIER et Mme Valérie LEGER demeurant sur la commune de Fontaine sur Somme pour une autorisation de rejet dans un fossé.
- M. Yoann JOLI demeurant sur la commune de Sallenelle pour une autorisation de rejet dans les réseaux.

12) 2021.120 Modification de la délégation d'attributions de l'Assemblée au Président.

M. Bernard DUCROCQ demande que les Maires soient prévenus en amont de toute signature de convention d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement vers le milieu superficiel.

Dans ce prolongement M. Michel BLONDIN souhaite que toute signature de convention fasse l'objet d'un passage en amont en commission thématique Développement durable.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération N°2020.019 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué une partie de ses attributions au Président,
- Vu la délibération N°2021.093 du 21/09/2021 par laquelle le conseil d'agglomération a procédé à la mise à jour de la délibération N°2020.019 du 23 juillet 2020,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 1 contre, 3 abstentions)

De déléguer au Président pendant toute la durée du mandat le pouvoir de : « - Signer toutes les conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement vers le milieu superficiel. »

De prendre acte que :

- Toute signature de convention sera précédée d'une information de la commune,
- Toute signature d'une convention autorisant le rejet des eaux retraitées dans une rivière « migrateur » sera précédée d'une consultation préalable de la commission thématique Développement durable.

De prendre acte que le reste des délégations consenties au Président demeurent inchangées.

SOLIDARITE – SANTE

13) 2021.121 Autorisation de signature d'un avenant n° 12 à la convention Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

M. TONOLLI interpelle le Président quant à la décision n° JM/2021.154 consécutive à une décision de bureau relative à la réclamation du paiement des cours de danse en période de confinement, dès lors qu'une traduction numérique a été proposée. Il indique avoir été interpellé sur ce sujet par une administrée, personnel soignant, et qu'à ce titre, elle ne pouvait satisfaire à la demande de l'enseignante du conservatoire, à savoir filmer son enfant et lui adresser sa vidéo.

Le Président laisse la parole à M. MARZACK, Directeur Général Adjoint, qui rappelle que dès lors qu'il y a eu un Service, les professeurs ayant été rémunérés, il a été décidé de ne pas reporter toutes les séances, et ajoute que pour les personnes qui n'ont pas eu de cours de l'année, qu'il a été décidé de reporter les séances.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le décret du 29 juin 2021 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- Vu la convention initiale du 27 mai 2009 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Rue du Marais Malicorne à Abbeville, conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport annuel de gestion de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de l'aire d'accueil des gens du voyage Rue du marais Malicorne à Abbeville,
- Vu le rapport de Mme DUPUY, Vice-Présidente en charge de la solidarité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'autoriser le Président à signer l'avenant N°12 à la convention initiale du 29 mai 2009 afin de bénéficier de l'aide au logement temporaire au titre de l'année 2020.

POINT INFORMATIF

14) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

16/09/2021	2021.169	Renonciation du droit de préemption urbain
17/09/2021	2021.170	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, afin de co-financer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé
17/09/2021	2021.171	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le cabinet CTR
23/09/2021	2021.172	Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le projet des jardins partagés
24/09/2021	2021.173	Renonciation au droit de préemption urbain
27/09/2021	2021.174	Vente terrain lot n° 19 situé à Arrest à la SCI BOULANGER et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Les délégués

ARCIVAL Isabelle	BALEDENT Eric	BIHET Arnaud	BLONDIN Jean-Yves(Lanchères)
BLONDIN Michel (Abbeville)	BOUCHARD Armel	BOULART Monique	BOURCERONDE Françoise
BOURET Claude	BOUTROY Rémy	CHAGNON Patricia	CHATENAY Luc
CHEVALLIER Christine	COEUILTE Aymerick	COLINET Roland	CREPIN Martine
DAIRAINÉ Patrick	DANTEN Didier(remplacé par Mme MANSARD)	DAUSSY Maryvonne	DEBRAY Robert
DEFORCEVILLE Michel(remplacé par Mme DEROUSSANT)	DELAGE Michelle	DELAHAYE Emmanuel	DELOHEN Frédéric
DENIS Hervé	DORION Anne-Marie	DOVERGNE Aurélien	DUBOS Maryse

<i>DUCHEMIN Gilbert(remplacé par M.VOISIN)</i>	<i>DUCROCQ Bernard</i>	<i>DUPONT-BOSIO Sarah</i>	<i>DUPUY Daniele</i>
<i>DUQUESNE Bernard</i>	<i>DUROT Justine</i>	<i>DUVAL Odile(remplacée par Mme BOXOEN)</i>	<i>FRION Fabrice</i>
<i>FROISSART-SENLIS Clémence</i>	<i>GARET Frédéric</i>	<i>GAVOIS Gilles (remplacé par M. DULIN)</i>	<i>GORRIEZ Jean</i>
<i>HAUSSOULIER Stéphane</i>	<i>HENIQUE Francis</i>	<i>HENOCQUE Dominique</i>	<i>JACOB Claude</i>
<i>KOCH Brigitte</i>	<i>LANGLET Jean-François</i>	<i>LEBLOND Claude</i>	<i>LECOMTE Jean-Paul</i>
<i>LEDET Patrick</i>	<i>LEFEBVRE Pascal</i>	<i>LEMARCHAND Pierre</i>	<i>LENNE Daniel</i>
<i>LEPAGE Michel</i>	<i>LESENNE Christian</i>	<i>MACHAT Jean-Marie</i>	<i>MAISON Françoise</i>
<i>MALLET Olivier</i>	<i>MARQUE José</i>	<i>MARTEL Bertrand</i>	<i>MENNESSON Christophe</i>
<i>MENOURIE Jean-Michel</i>	<i>MONFLIER Chantal</i>	<i>NOEL Lydie</i>	<i>PARSIS Laurent</i>
<i>PATTE Régis</i>	<i>PETIT Florence</i>	<i>PRUVOT Laurent</i>	<i>RHUIN Rose-Noëlle</i>
<i>RIMBAULT Régis</i>	<i>SANNIER Henri(remplacé par M. BOURGOIS)</i>	<i>TONOLLI Angelo</i>	<i>TRENCART Michel</i>
<i>VASSEUR Danielle</i>	<i>WALRAVE Philippe</i>		

Conseil d'agglomération du 12 octobre 2021